

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1150

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Bonnivard, Mme Gruet, M. Dive, M. Descoeur, M. Forissier,
Mme Louwagie, M. Brigand, Mme Anthoine, M. Taite et M. Ray

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« *b)* Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés : »

II. – Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Les projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en cours d'instruction à la date de l'entrée en vigueur de la loi n° du □ sont suspendus tant que les zones mentionnées au présent article ne sont pas identifiées dans le document d'orientation et d'objectifs local. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à instaurer une suspension des projets éoliens en cours d'instruction, en attendant que les zones prévues à l'article 3 puissent être définies et ajoutées au document d'orientation et d'objectifs local.